

REGLEMENT

Article 1 : Objet

La société SARL RIPPLE MOTION, nommée ci-après « la société organisatrice », au capital de 34000 euros, dont le siège social est situé 13, Chemin de la Rabotière 44800 Saint-Herblain, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nantes sous le numéro 503 288 656 00039, organise le jeu concours « Concours de Noël : des bons d'achat pour un carburant moins cher ». Trois gagnants seront désignés le 24 décembre 2015.

Article 2 : Participation

La participation au jeu concours « Concours de Noël : des bons d'achat pour un carburant moins cher » est ouverte à toutes personnes physiques et majeures résidant en France métropolitaine (Corse incluse) Toute participation d'une personne physique mineure implique l'accord préalable des personnes exerçant l'autorité parentale sur la personne mineure en question. Pour participer au concours, le participant doit se rendre sur la page du réseau social Facebook « Essence, pour un carburant moins cher » et aimer la publication « Concours de Noël : des bons d'achat pour un carburant moins cher ». Les participants pourront augmenter leur chance de gagner le concours en partageant la publication et en publiant le lien de leur partage dans les commentaires de la publication « Concours de Noël : des bons d'achat pour un carburant moins cher » sur la page du réseau social Facebook « Essence, pour un carburant moins cher ».

Article 3 : Modalités de participation

Pour participer à ce jeu, chaque joueur devra:

- se connecter sur son profil personnel Facebook
- aller sur la page Facebook « Essence, pour un carburant moins cher »
- aimer la publication « Concours de Noël : des bons d'achat pour un carburant moins cher »

Pour participer au Jeu, il est donc nécessaire de disposer de :

- un compte personnel Facebook
- un accès à Internet,

La participation au jeu est limitée à une inscription par personne (même identifiant Facebook).

Toute inscription ne remplissant pas les conditions du présent règlement, sera considérée comme nulle.

Chaque participant déclare avoir pris connaissance du règlement complet et des principes du Jeu et les accepter sans réserve.

Article 4 : Lot en jeu

La dotation du jeu concours est un bon d'achat carburant d'une valeur unitaire de 50 € TTC pour le premier, 30 € TTC pour le deuxième et 20 € TTC pour le troisième. Aucune contrepartie financière ou échange de lot ne pourra être demandé par le gagnant.

Article 5 : Désignation du gagnant

Les gagnants seront tirés au sort parmi la liste des personnes qui ont aimé la publication.

La Société Organisatrice confirmera aux participants l'attribution ou non du gain.

Le nom du gagnant sera affiché sur une publication sur la page Facebook « Essence, pour un carburant moins cher ». Il aura un délai de 3 semaines pour y répondre. Au delà de cette date le lot sera réattribué à un autre participant.

Le lot sera expédié par voie postale dans un délai de 3 semaines suivant la désignation du gagnant à l'adresse indiquée par ce dernier.

Article 6 : Responsabilité

La société organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet empêchant l'accès au site du jeu ou le bon déroulement du jeu.

La société SARL RIPPLE MOTION se réserve le droit si des circonstances l'exigeaient, d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le présent jeu, sans que sa responsabilité puisse être engagée par ce fait.

La société organisatrice ne pourra être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à envoyer leurs messages du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment et non limitativement à/aux :

- l'encombrement du réseau ;
- une erreur humaine ou d'origine électrique ;
- toute intervention malveillante ;
- la liaison téléphonique ;
- matériels ou logiciels ;
- tout dysfonctionnement de logiciels ou de matériels ;
- un cas de force majeure ;
- perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du jeu.

De même, la Société organisatrice ne pourra être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leur téléphone mobile et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La Société organisatrice se réserve le droit d'exclure définitivement des différents jeux toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuirait au bon déroulement des jeux. Toute tentative d'utilisation du jeu en dehors de l'interface mis en place sur le site sera considérée comme une tentative de fraude. En outre, la décompilation du jeu, l'utilisation de script personnel ou tout autre méthode visant à contourner l'utilisation prévue du jeu dans le présent règlement sera considérée également comme une tentative de fraude et entraînera l'élimination immédiate et sans recours du joueur.

Concernant l'expédition du lot, la Société organisatrice ne pourra être tenu pour responsable de l'envoi d'un lot à une adresse inexacte du fait de la négligence d'un gagnant. Si le lot n'a pu être livré à son destinataire pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de la Société Organisatrice (le gagnant ayant déménagé sans mettre à jour son adresse, etc....), il restera définitivement la propriété de la Société Organisatrice.

Le lot ne sera pas interchangeable contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les participants sont informés que la vente ou l'échange de lots sont strictement interdits.

REGLEMENT

Article 7. Publicité - Droit à l'image

Pour participer au jeu, les participants doivent fournir certaines informations personnelles les concernant qui seront collectées informatiquement à destination exclusivement de la Société organisatrice.

Conformément aux dispositions de la loi "Informatique et Libertés", du 6 Janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004, toute personne dont les données sont collectées dans le cadre de son inscription au jeu bénéficie d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression portant sur les données personnelles collectées par la société organisatrice.

Ces données seront utilisées par la société organisatrice à des fins commerciales. elle ne pourront faire l'objet de cessions, locations ou utilisations auprès d'un tiers.

Les participants pourront s'y opposer en écrivant par voie postale à l'adresse suivante : SARL RIPPLE MOTION – 13 Chemin de la Rabotière 44800 Saint-Herblain. »

Article 8 : Litiges

La Société organisatrice se réserve le droit de modifier ou d'annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des gagnants.

Sauf en cas d'erreur manifeste, il est convenu que les informations résultantes du système de jeu de la société organisatrice ont force probante dans tout litige quant au traitement informatique des dites informations relatives au jeu.

Toute fraude ou tentative de fraude au présent jeu par un participant entraînera l'élimination de ce dernier et pourra donner lieu à des poursuites.

Article 9 : Facebook

Cette promotion n'est pas gérée ou parrainée par Facebook. Les informations que vous communiquez sont fournies à la société SARL RIPPLE MOTION et non à Facebook. Les informations que vous fournissez ne seront utilisées que pour le jeu concours « Concours de Noël : des bons d'achat pour un carburant moins cher ».

Article 10: Règlement

Le présent règlement est déposé auprès de la SCP BLOT et Associés, Huissiers de Justice Associés, dont l'Etude est située 14 Boulevard Winston Churchill à NANTES.

Il est consultable à l'adresse suivante <http://www.ripplemotion.fr/reglement-du-jeu-essence>

Le règlement peut être adressé gratuitement à toute personne qui en fait la demande par courrier électronique à l'adresse essence@ripplemotion.fr.

Le règlement est exclusivement régi par la loi française. Toute question d'application ou d'interprétation du présent règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement, selon la nature de la question, par les juridictions compétentes dont dépend le siège social de la Société organisatrice dans le respect de la législation française. Aucune contestation ne sera plus recevable deux mois après la clôture du Jeu.